

CONTACTS UTILES

DIRECTION DE LA FISCALITÉ LOCALE

ET DU RECENSEMENT

Service de la taxe de séjour
1, rue Nau - 13233 Marseille cedex 20
guichettaxedesejour@marseille.fr

DIRECTION DE L'URBANISME

Service des Autorisations d'urbanisme
40 rue Fauchier
13233 Marseille Cedex 20

Plus d'informations sur
taxedesejour.marseille.fr



MEUBLÉS DE TOURISME

Déclarer un hébergement et
obtenir son numéro d'enregistrement

taxedesejour.marseille.fr

MEUBLÉS DE TOURISME

Nouveau au 1^{er} octobre 2020 : Pour toute location occasionnelle d'un meublé de tourisme : habitation meublée louée pour de courtes durées à une clientèle de passage à la journée à la semaine ou au mois **le numéro d'enregistrement devient obligatoire.**

Ce numéro permet d'identifier votre meublé de tourisme et doit figurer sur votre annonce en ligne.

Il atteste que vous avez bien effectué votre obligation de déclaration préalable en Mairie.

Aucune annonce ne peut être publiée sur une plateforme numérique sans numéro d'enregistrement sous peine de poursuites et d'une amende.

COMMENT DÉCLARER SON MEUBLÉ DE TOURISME ET OBTENIR SON NUMÉRO D'ENREGISTREMENT ?

- ▶ Rendez vous sur le site taxedesejour.marseille.fr
- ▶ Créer votre espace hébergeur
- ▶ Déclarez en ligne votre **"MEUBLÉ DE TOURISME"**

À NOTER

*Il n'est pas nécessaire de remplir le document CERFA N° 14004-04.
Références juridiques délibération N° 20/0140/EFAG du 27 janvier 2020*

VOUS LOUEZ VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE* OU SECONDAIRE

*dans la limite de 120 jours par an

DÉCLARATION EN LIGNE

1. Créez votre **compte hébergeur** sur le site taxedesejour.marseille.fr
2. Dès que votre compte est validé, obtenez immédiatement **votre numéro d'enregistrement à 13 chiffres** en cliquant sur l'icône **"Créer un numéro"**

Vous recevrez, dès validation par les services, **un email de confirmation**

BON À SAVOIR

vous pouvez éditer un récépissé de déclaration en mairie depuis votre compte hébergeur

3. Communiquez ce numéro d'enregistrement à votre plateforme de réservation en ligne afin qu'il **figure sur votre annonce.**

Ce numéro doit être **mentionné sur toute annonce de location** sur internet et toute autre forme de publication

DANS LE CAS D'UNE RÉSIDENCE SECONDAIRE

vous devez également :

- ▶ Effectuer une demande de changement d'usage.
 - ▶ Imprimer le formulaire disponible en ligne, rubrique "documents à télécharger".
 - ▶ Le remplir et l'adresser en double exemplaire
 - par voie postale
- ou
- déposez le au Service des Autorisations d'Urbanisme

